



DECISION DU MAIRE DEC N° 2025DEC012

O B J E T	Réaménagement d'un immeuble en un local commercial et trois logements locatifs au 1, rue du Centre – Lot n°06 – <i>Menuiseries extérieures</i> – Avenant n°03 avec la société GUILBAUD & Fils
------------------	--

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2122-22 pour les communes,

VU le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement d'un immeuble au 1, rue du Centre ;

VU la délibération en date du 15 juin 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement du projet urbain au 1, rue du Centre ;

VU la délibération en date du 15 février 2023 approuvant le plan de financement définitif du projet urbain au 1, rue du Centre ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé le vendredi 02 juin 2023 via le portail *Marches-securises.fr* et transmis au BOAMP, au JOUE ainsi que dans deux journaux d'annonces légales (*Ouest-France* et *La Centrale des Marchés*) le mardi 06 juin 2023. La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 30 juin 2023 à 14 h 00 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle annonce a été lancée pour huit lots manquants sur le site d'annonces légales *Marches-securises.fr* le mardi 11 juillet 2023 et transmis au BOAMP, au JOUE ainsi que deux journaux d'annonces légales (*Ouest-France* et *La Centrale des Marchés*) le samedi 15 juillet 2023. La date limite des offres avait été fixée au lundi 31 juillet 2023 à 16 h 00 ;

CONSIDERANT les négociations et consultations entreprises auprès de sociétés spécialisées afin de satisfaire les lots manquants pour ce marché ;

CONSIDERANT la décision administrative n°2023DEC015 validant le choix des entreprises pour le marché du réaménagement de l'immeuble situé au 1, rue du Centre à Barbâtre ;

CONSIDERANT la décision administrative n°2023DEC021 validant le choix des entreprises pour les lots 04, 06 et 07 pour l'aménagement d'un immeuble en logements collectifs et en un local commercial au 1, rue du Centre à Barbâtre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de cet immeuble permettra de revitaliser le centre-bourg de la commune par la création de nouveaux logements et la mise en place d'un commerce, tout en permettant la sauvegarde d'un élément remarquable du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le résultat des différents appels d'offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

VU le devis n°DE05904 de la société GUILBAUD & FILS en date du 05 mars 2025 ;

VU la proposition d'avenant n°03 au marché de la société GUILBAUD & FILS pour le lot n° 06 – *Menuiseries extérieures* en plus-value d'un montant de 1 269,96 € HT ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

D'accepter la proposition d'avenant n°03 au marché de la société GUILBAUD & FILS pour un montant en plus-value de 1 269,96 € HT. (1,83 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial de 69 416,23 € HT)

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 14 mai 2025

LE MAIRE,
Louis GIBIER



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*

Adresse Livraison/Chantier

01 RUE DU CENTRE
85630 BARBATRE

MAIRIE DE BARBATRE
85630 BARBATRE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE05904	05/03/2025	CL01935	04/04/2025	Virement	

Référence : Organigramme / mairie de Barbâtre

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
FOURNITURE ET POSE DE CYLINDRE SUIVANT UN ORGANIGRAMME.					
Ensemble de 13 cylindres pour chaque ouvertures extérieures et les 3 portes palières, chaque cylindre comporte 3 clefs, 3 passe général fournit à la mairie de Barbâtre, ensemble de 6 cylindres pour la partie RDC, (local commercial), ensemble de cylindre / logement permettant d'ouvrir local poubelle, Local compteur, porte escalier et logement.					
EE-02 / EE-03 / EE-05: Cylindre 45 Bouton x 45 mm, (bouton intérieur). 3 clefs par cylindre.	3,0	U	105,96	317,88	20,00
EE-04 / EE-06 / EE-08 / Portail: Cylindre 45 x 45 mm, sans bouton, (double entrée), 3 clefs par cylindre.	4,0	U	102,35	409,40	20,00
Logement 1 / 2 / 3: Cylindre 30 x 30 mm, pour porte palière, sans bouton, (double entrée), 3 clefs par cylindre.	3,0	U	87,29	261,87	20,00
Local poubelle / Local électrique: Demi-cylindre 45 x 10 mm, sans bouton, (simple entrée), 3 clefs par cylindre.	2,0	U	89,18	178,36	20,00
Clefs passe général: 3 clefs supplémentaires pour La Mairie De Barbâtre.	3,0	U	34,15	102,45	20,00
Sous-total				1 269,96	

Description

Qté

Unité

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 085-218500114-20250514-2025DEC012-AR

“Lu et approuvé, Bon pour accord”
 A Barbâtre le 16 mai 2025.

Le Maire,
 Louis Gibier



Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 269,96	253,99

Total HT	1 269,96
Total TVA	253,99
Total TTC	1 523,95
Acomptes	0,00
Net à payer	1 523,95 €

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
 A compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10 / 02 / 2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.
 En acceptant ce devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter.

Retrouvez plus d'informations sur notre site www.guilbaudetfils.fr

Pour le client :

date et signature précédée de la mention : "Lu et approuvé, bon pour accord"



PORTE / Désignation du local	Nombre de cylindre	Nombre de clef	Type de cylindre	Dim Intérieur	Dim Extérieur	Mairie	Locataire Cyclop		
							Logement 1	Logement 2	Logement 3
EE-02 / escalier	1	3	Bouton	45 B	45	X	X	X	X
EE-03 / Local commercial	1	3	Bouton	45 B	45	X	X		
EE-05 / Local commercial	1	3	Bouton	45 B	45	X	X		
EE-04 / Local commercial	2	3	2 Entrées	45	45	X	X		
Portail / Local commercial	1	3	2 Entrées	45	45	X	X		
EE-06 / Local commercial	1	3	2 Entrées	45	45	X	X		
EE-08 / Local commercial	1	3	2 Entrées	45	45	X	X		
Local poubelle	1	3	Demi-cylindre	45	10	X	X	X	X
Local compteur	1	3	Demi-cylindre	45	10	X	X	X	X
Logement 1	1	3	2 Entrées	30	30	X	X		
Logement 2	1	3	2 Entrées	30	30	X		X	
Logement 3	1	3	2 Entrées	30	30	X			X

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 085-218500114-20250514-2025DEC012-AR



1. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 2 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Acompte

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte.

4. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 3 mois des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

5. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

6. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

7. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

8. Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

Actualisation des prix: Les prix appliqués aux devis seront actualisés à compter du mois de démarrage des travaux et durant l'exécution de ces derniers. L'actualisation sera faite en fonction de l'évolution de l'index BT XX entre la date d'établissement du devis et la date de chaque situation afin de tenir compte des variations économiques suivant la formule suivante : $P_{actualisé} = P_0 \cdot (1 + \frac{I_m - I_d}{I_d})$ (indice mois d'exécution) / I_d (indice date du devis)

Eco-contribution : À compter du 1er janvier 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis seront majorés de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n° 2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

10. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci. Sauf conventions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Pour une durée des travaux n'excédant pas 15 jours, il sera versé un acompte d'un tiers à la commande et un tiers au cours des travaux, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture. - Pour une durée des travaux supérieure à 15 jours, après versement d'un acompte d'un tiers du marché à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 7 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

11. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de GAN Assurances, 5 place Victor Mangin 44265 NANTES CEDEX 2 n° 191323163 du 01/01/24 au 31/12/24 valable en France et Principauté de Monaco.

12. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve. La date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

13. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14. Délai de paiement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues. (art L441-6 Code de Commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L.441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce)

15. Clause de réserve de propriété

Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

16. Protection des données

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité,

d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent, données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous connectant à vroulier@guilbaudetfils.fr

17. Information Produit

Tous les produits vendus « bruts » ou « pré-peints » doivent recevoir une couche de peinture dite de finition pour garantir leur longévité. Le bois massif est un matériau vivant, laissant apparaître quelques imperfections et qui peut se fendre légèrement au fil du temps. De même, une forte différence de température ou d'hygrométrie peut faire réagir le bois massif. L'apparition d'imperfections ou fissures sont normales. Elles ne sont pas un signe de mauvaise qualité du bois ou d'un problème lié à la pose. Quel que soit le type de matériau utilisé (bois, PVC, aluminium), la dilatation des menuiseries est un phénomène naturel qui apparaît surtout sur les coulissants et les portes lors d'une exposition prolongée au soleil. En déformant la menuiserie, ce phénomène appelé « effet bilame » peut momentanément rendre difficile l'ouverture ou la fermeture de celle-ci. Pour le maintien des teintes, les menuiseries doivent recevoir un entretien régulier à l'eau savonneuse (pH 5 à 7), une fois par semestre minimum en zone littoral.

18. Clause particulière

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

19. Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez vous adresser au service de médiation CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice – 14, rue Saint-Jean 75017 PARIS – <https://cm2c.net>.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

EXE10

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**MAIRIE DE BARBATRE
22 RUE DE L'EGLISE
85630 BARBATRE
Tel : 02 28 17 33 81**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**GUILBAUD ET FILS SARL
27 RUE DES MARGOTINS
ZA LA FENICIERE
85300 SALLERTAINE
TEL 02 51 93 12 79
Siret N° 447 770 348 00020**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

LOT N° 06- MENUISERIES EXTERIEURES

LUGEMENTS COLLECTIFS ET LOCAL COMMERCIAL 85030 BARBATRE

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : suivant planning.
 - Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20% Après
 - Montant HT : 69 416.23 € 73 0
 - Montant TTC : 83 299.48 € 87 6

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en plus-value selon devis n°DE05904**• Selon devis DE05904 :**

- Fourniture et pose de cylindre suivant un organigramme 1 269.96 € HT
- TOTAL 1 269.96 € HT
 - TTC 1 523.95 € TTC

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

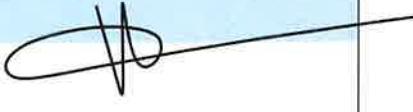
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 269.96 €
- Montant TTC : 1 523.95 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.83%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 74 312.17 €
- TVA 20% : 14 862.43 €
- Montant TTC : 89 174.60 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Nicolas GUILBAUD, gérant	Sallertaine le 11/03/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Barbâtre , le 14.05.2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire de BARBÂTRE,
Laur GIBET



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)